

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE DINEL**  
Du mercredi 17 reportée au mercredi 24 janvier 2024 à 14h00

**Pour la direction :**

M Thierry Decool (TD), Responsable RH de Dinel, absent  
Mme Laetitia Depuille (LD), HRBP, présidente par délégation, présente  
Bruno Bizeul (BB), directeur d'usine, présent

**Titulaires :**

Mme Céline Demarseille (CD), présente  
M Lino de Martin (LdM), présent

**Déléguée syndicale CFDT :**

Mme Sophie Cheron (SC), présente

La réunion a commencé à 14:03

Documents supports : PV\_2023\_12\_18.pdf, 2023\_12\_Effectif\_ETP\_Dinel.pdf, 2023\_12\_P&L.pdf, ODJ\_2024\_1\_17\_Reponses Direction.pdf, Dinel\_Trust\_Standards\_23Sept22-Final\_Results\_ReviewDinel13102022.pptx

LdM : Nous sommes navrés que la direction revienne sur ses engagements à faire participer les suppléantes aux réunions du CSE. Les motifs invoqués sont fortement contestables car ce qui était possible à 6 élus devrait l'être à 4. De plus la seule suppléante que vous n'autorisez pas à participer aux réunions, car Sophie y assiste en qualité de déléguée syndicale, ne fait pas partie de la production et de ce fait l'argument de la difficulté de son remplacement n'est pas recevable. En ce qui concerne le temps consacré je vous avais proposé pour que ce ne soit pas considéré comme du temps de travail de lui mutualiser des heures de délégation, mais là aussi vous refusez. Cela montre bien une nouvelle volonté de réduire le CSE à son strict minimum légal ce qui est doublement pénible car l'affaiblissement du CSE est lié au franchissement du seuil des 50 salariés du fait du manque d'activités de l'usine dont vous êtes principalement responsable.

LD : Nous avons déjà répondu à cette demande lors de la précédente réunion.

**Sujets mensuels :**

9. 2024/1/17 Validation du PV du 18 décembre 2023

Document support : PV\_2023\_12\_18.pdf

LdM : le PV est validé à l'unanimité.

10. 2024/1/17 Effectif de Dinel pour décembre 2023

Document support : 2023\_12\_Effectif\_ETP\_Dinel.pdf

LD : l'effectif intérimaire et prestataire sera fourni le mois prochain.

11. 2023/12/6 P&L novembre 2023

Voir point 12.

12. 2024/1/17 P&L décembre 2023

Document support : 2023\_12\_P&L.pdf

LD : l'objectif est d'avoir un EBITA positif. Les ventes nettes pour 2023 sont à 6757 k€ et le résultat brut (EBITA) est de 342 k€.

Malgré un impact négatif des volumes Sick (-20%) et de l'amortissement de la ligne SEVEN l'objectif est atteint.

LdM : Sick représente plus de 50 % de nos ventes et aujourd'hui aucune étude faisant écho à leur demande n'est inscrite dans le plan TMSS ce qui nous inquiète au plus haut point.

BB : Il y a plusieurs demandes de Sick en cours d'évaluation au bureau d'études pris en charge par Laurent (nouvelle Neptune IO-Link) et Lino (fourches pour les applications Food & Beverage). L'IO-link Dinel profitera à tous les produits TMSS.

## Sujets RH accords :

13. 2023/12/6 Quelle sera la représentation du personnel au niveau de TMSS (Comité de groupe) ?

LD : En attente du retour du Coordinateur Juridique TMSS.

14. 2023/12/6 Quels dispositifs pour remplacer les PEG, STIP, etc. =S= ?

LD : La DUE relative aux dispositifs de protection sociale complémentaire en date du 27/02/2023 matérialise le maintien, pendant 24 mois à compter de la date de cession effective du capital de DINEL au repreneur : du régime collectif et obligatoire d'indemnisation des frais de santé, du régime de prévoyance complémentaire « gros risque » (incapacité, invalidité, décès), du Plan d'Epargne Retraite COLlectif (PERECO) et du Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO). Les équipes TMSS travaillent actuellement sur ces sujets, idem pour les dispositifs de rémunérations variables. Nous vous tiendrons informés des avancés.

LdM : Pourquoi les représentants syndicaux de Dinel ne sont pas concernés par l'élaboration et ou la signature de ces accords ?

LD : Vous allez être concernés mais nous n'avons rien à vous soumettre pour le moment.

15. 2024/1/17 Nouvel accord sur l'aménagement du temps de travail Dinel sur la base de la fusion de celui de février 2000 et décembre 2018 (voir les 2 sujets suivants).

LD : Sujet pris en compte mais pas d'avancée à ce jour

16. 2023/7/20 Dénonciation de l'accord de performance collective de décembre 2018

LD : à clôturer ou inclure dans le point 15 directement

LdM : Dans ce cas nous allons suivre les dispositions à l'Article 11.2, est-ce qu'il faut adresser la dénonciation à Philippe Marie ou à Bruno Bizeul l'actuel directeur Général de Dinel SAS ?

LD : La délégation pénale du site est supportée par Bruno Bizeul. A l'heure actuelle nous n'avons pas planifié la négociation d'un nouvel accord, il est donc malvenu de dénoncer cet accord si tôt. D'autres accords ont la priorité.

LdM : Nous prenons en considération cela et nous reportons cette dénonciation en attendant la communication du calendrier social.

17. 2023/7/20 Suivi de l'accord de février 2000

LD : à clôturer ou inclure dans le point 15 directement

LdM : vu qu'à la dénonciation de l'accord de performance collective de décembre 2018 cet accord reprend sa place il est urgent de travailler et traiter le point 15. Il est nécessaire que ce sujet reste actif jusqu'à la rédaction du nouvel accord.

18. 2023/12/6 La monétisation des jours de congés déposés sur le CET est mal interprétée et en dehors de l'esprit de cet accord (alignement de la valeur des jours sur la rémunération actuelle du salarié). Les jours déposés correspondent à des journées 100% de temps de travail et à la sortie doivent être monétisées comme telles et pas selon le taux partiel. Le CSE a fait remonter le problème au signataire de cet accord (Lilian Aubé) qui a transmis le sujet à Fabrice Leroy du CSE de l'usine Limoges. Fabrice Leroy, lors de la négociation du nouvel accord de CET TMSS, remontera cette problématique du traitement du temps partiel et de l'abondement des journées CET qui échappent au traitement des heures supplémentaires.

LD : La réponse du service juridique est : « La valorisation d'un jour CET est égale au montant du maintien de salaire d'un jour de congé payé (car il est alimenté par les CP acquis). Il est donc valorisé au taux d'activité du mois de paiement. »

LdM : P. est décidé de porter son affaire devant les Prud'Hommes de Dieppe. Le litige, en tenant compte des dépôts des CP lorsqu'il était à 80% de temps partiel, porte sur 347€. Ne pensez-vous pas, qu'en plus de la mauvaise image que cela vous donne, que le coût du traitement des suites judiciaires sera largement supérieur quel qu'en soit le résultat ?

LD : Le taux de valorisation à 50% de ses 10 jours est incorrect il y aura une régularisation. Nous appliquons l'accord.

## Sujets RH emplois NCCM :

19. 2024/1/17 Poste Inspection d'Entrée (IE), Assurance Quality Product Process junior (AQPP) : reconnaissance du travail/emploi de Marine Buhot en attente depuis avril 2021

LD : Qu'entendons-nous par reconnaissance ?

LdM : La classification qui lui a été remise ne correspond pas à ces emplois.

LD : Si on est dans le cadre de la NCCM effectivement sa FDE ne correspond pas. Elle doit être révisée car il y a un partage 50% IE et 50% opératrice.

20. 2023/11/22 Création de la nouvelle grille d'attribution des augmentations individuelles

LD : Nous conservons les supports Schneider pour les évaluations individuelles. Nous n'avons pas eu le temps de travailler sur des nouveaux supports. Nous allons étudier l'ensemble des évaluations de tout le personnel.

21. 2024/1/17 Le CSE demande le détail de la cotation de tous les emplois de Dinel selon le « RÉFÉRENTIEL D'ANALYSE - MÉTHODE DE CLASSIFICATION » de la NCCM

LD : Nous avons fait cette demande à SE fin novembre et attendons les fichiers

LdM : Vous êtes en situation d'irrégularité car les personnes qui ont demandé le détail de leur classification ne l'ont pas obtenue dans le délai d'un mois prévu à l'article 63.2.1 de la convention. Il est important pour le CSE de connaître les détails de ces classifications et de ces emplois car il est de sa compétence de vérifier l'application correcte de la convention.

22. 2023/12/6 Pourquoi la cotation relative à la nouvelle classification reste identique pour des salariés alors que ces derniers accomplissent certaines tâches professionnelles appartenant à une qualification de niveau supérieure dans certains cas et qui peut également appartenir à un service différent ?

LD : voir le point 19.

23. 2024/1/17 Est-il prévu des embauches sous CDI pour remplacer les personnes parties en retraite et/ou démissionnaire ?

LD : Au regard des volumes ce n'est pas prévu.

24. 2023/7/20 Qui est le responsable informatique Dinel ? (Quelle est sa bande passante, quelle est sa marche de manœuvre face aux impératifs liés à l'évolution du parc informatique, quelles actions face au plan d'action défini par Alba Diaz de la Gouvernance =S=, son rôle dans la mutation TMSS, etc.).

LD : consultation en cours pour externalisation

LdM : Lors de mon entretien annuel avec mon directeur Patrick Leyx le mardi 16 janvier 2024, celui-ci m'indique que tout allait être externalisé d'ici mars 2024 et que je ne devais plus accorder d'heure sur « les sujets informatiques ». Cela est surprenant car je n'ai pas connaissance de cela, aucune réunion ou présentation du cahier des charges soumis aux sous-contractants pour confirmer qu'il décrivait bien la totalité de mes activités sur ces sujets dont j'ai la charge officielle depuis de nombreuses années.

BB : Yageo souhaite externaliser la partie informatique. TMSS souhaite basculer au plus vite vers un nouveau prestataire.

25. 2023/7/20 Il y-a-t-il un DPO (Data Protection Officer ou DDP délégué à la protection des données chez Dinel ? (Dans le cadre de la RGPD, bien que non obligatoire il est fortement recommandé par la CNIL, il était défini chez =S=)

LD : consultation en cours pour externalisation

26. 2023/7/20 Délocalisation du poste de CSL ne fonctionne pas, il y a nécessité d'avoir un CSL local ou qui s'inscrive dans la nouvelle structure TMSS.

LD : consultation en cours pour externalisation

LdM : L'audit de septembre 2022 fait par la « gouvernance =S= » avec Alba Diaz avait mené à un plan d'action stoppé par la vente de TMSS. Je vous envoie ce document : « Dinel\_Trust\_Standards\_23Sept22-Final\_Results\_ReviewDinel13102022.pptx » qui devrait être pris en compte lors de ces consultations.

### **Sujets RH CSE partenaires sociaux :**

#### 4. 2023/18/12 Formations des élus

LD : Normandie Prévention indique qu'il serait préférable de faire un recyclage d'ici deux ans car il y aura des évolutions à prendre en compte.

SC et LdM : nous ne voyons pas de problème à différer cette formation.

LD : Céline bénéficiera de la formation de son organisme syndicale CFDT.

Corinne Lançon aura sa formation de référente harcèlement sexuel le 18/4/2024.

#### 27. 2023/6/1 Local du CSE (voir CR du mercredi 22 juillet 2020) et dispositions générales. (Quelles sont les suites à notre proposition)

LD : Le local CSE est mis à votre disposition avec ligne téléphonique, internet, armoires verrouillées, stores.

LdM : Je vous rappelle que nous avons un problème de confidentialité avec le bureau de Fabienne Mariette qui est accolé au local. Qu'il y a de nombreux bureaux de libres dans la société qui pourrait l'accueillir et que cela évitera que des effets personnels traînent par terre ou que le PC portable de Fabienne se trouve posé sans sécurité dessus.

#### 28. 2023/12/6 Le CSE demande un panneau d'affichage plus grand au niveau des vestiaires avec un surface en liège pour pouvoir épingler les documents de manière durable.

LD : Le panneau est installé

#### 6. 2023/18/12 Affichage et représentation syndicale

LD : Les panneaux sont installés

### **Sujets hygiène et sécurité :**

#### 29. 2024/1/17 Consultation et suivi des actions du DUERP document unique d'évaluation des risques professionnels

LD : Le DUERP sera révisé au cours du mois de février. Le CSE sera consulté à la suite de cette révision.

LdM : Il ne s'agit pas seulement de réviser le DUERP mais de planifier et suivre les actions correctrices et de maintenance des postes à risques. Il serait souhaitable que des membres du CSE soient impliqués lors de cette élaboration de plan.

#### 30. 2023/7/20 Demande de lunettes de sécurité adaptés à la vue.

LD : Ce besoin sera étudié lorsque le DUERP sera révisé au cours du mois de février. Le CSE sera consulté à la suite de cette révision.

#### 31. 2023/12/6 Revoir l'obligation de porter les EPI systématiquement dans tout l'atelier.

LD : La révision du DUERP courant février nous permettra de nous positionner sur cette obligation.

32. 2023/11/22 Fermeture du site quotidien.

LD : Étude en cours des différentes possibilités.

33. 2023/11/22 Pourquoi les chauffe-eaux des sanitaires ne sont pas en service alors qu'il y a une nécessité pour un lavage de main efficace.

LD : Essai d'un nouveau savon lave main à froid courant février ou mars.

Le contrat avec Atalian a été dénoncé. Nous évaluons un nouveau prestataire TSI2 qui emploie des personnes en situation de handicap qui fournira des échantillons de savon.

34. 2023/12/6 Pour le confort et l'ergonomie des employés, le CSE demande d'avoir des supports d'écran pour remplacer les cartons provisoires actuels.

LD : Nous ferons le tour des bureaux pour commander les supports manquants.

35. 2023/12/6 Le système de régulation de chauffage de l'atelier (Neptune) ne fonctionne pas ce qui demande quotidiennement aux opératrices habilitées de basculer le disjoncteur du chauffage. Le CSE demande que le système soit réparé car cette situation a trop perduré (plus d'un an).

LD : Sujet clos. La modulation de chauffage a été modifiée pour action curative. Action corrective : à l'étude

#### Sujets organisation du travail :

36. 2023/10/25 A partir du premier novembre il n'y aura plus d'accès à DISS (qui ne fait pas partie du TSA), il faut trouver une autre solution (Fabriq <https://fabriq.tech/>).

LD : Etude de la solution en cours.

BB : On ne va pas s'orienter vers Fabriq qui a un coût important en investissement et fonctionnement. Une solution « maison » des ingénieurs de développement logiciels de Batam est en cours d'évaluation.

37. Vacances d'été : le CSE demande la planification jusqu'au 15 février de la part des salariés pour une validation au 15 mars par les managers.

LD : Oui nous allons informer les managers. Les personnes déposant leurs demandes après le 15 février ne seront pas prioritaires et pourraient se voir opposer un refus.

38. Formation des opératrices sur le fonctionnement et l'utilisation des produits qu'elles fabriquent.

LD : La direction est favorable. La difficulté est de structurer les supports et la formation.

39. Questions diverses

Aucune.

La séance est levée à 16:19

Lino de Martin

Secrétaire du CSE

